

Convention médicale : retour sous conditions de la CSMF

Le samedi 26 mai 2018, la CSMF, réunie en Assemblée Générale Extraordinaire, a décidé de rejoindre, à la majorité (95,2%), la convention médicale sous conditions :

1. La CSMF se félicite que le concept de pertinence des soins qu'elle a promu se substitue à la maîtrise comptable et au rabot tarifaire contre lesquels elle a tant lutté ces dernières années. La CSMF sait combien l'élaboration des indicateurs pour l'évaluation de la pertinence des soins sera essentielle pour la réussite de cette politique. Son retour dans la convention lui permettra de rester incontournable face à la Caisse pour défendre tous les médecins libéraux.
2. La CSMF a toujours combattu l'article 99 de la LFSS 2017, qu'elle juge anti-conventionnel et mortifère pour toute la médecine libérale. Elle se félicite de l'annonce du retrait de cette disposition qui permet au directeur de la CNAM de décider seul des tarifs médicaux, aujourd'hui d'une seule spécialité, mais demain d'autres spécialités. La CSMF ne signera un avenant conventionnel – qui vaudrait retour dans la convention – que si, dans le même temps et au même moment, elle a un engagement du gouvernement supprimant cet article 99, formalisé par une lettre de la ministre de la Santé.
3. La CSMF salue les avancées contenues dans l'avenant 6 pour la mise en place de la télémedecine, même si elles sont encore très insuffisantes. Il s'agit d'un premier pas pour la téléconsultation. Les tarifs proposés pour la téléexpertise sont par contre indignes de la profession et constituent un frein à son développement. La CSMF œuvrera de l'intérieur pour que la téléexpertise soit valorisée de façon correcte.
4. La CSMF se félicite des éléments complémentaires qu'elle seule a permis d'intégrer dans l'avenant 6, et qui constituent des avancées non négligeables pour les médecins libéraux : élargissement des consultations complexes, de l'APC anesthésistes, de la majoration d'urgence, extension de la visite longue, obtention d'un Optam de groupe et constitution de plusieurs groupes de travail, dont un pour majorer les tarifs des actes techniques dans les DOM.
5. La CSMF dénonce les impacts très négatifs des nouvelles dispositions de la rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP) issues de la convention de 2016 pour les médecins généralistes et médecins des autres spécialités concernés. Elle exige des clauses de rééquilibrage de la ROSP pour tous les médecins concernés. La CSMF continuera le combat pour une meilleure valorisation des efforts effectués par tous les médecins, en matière de respect des règles de bonnes pratiques et de qualité de prise en charge des patients.

La CSMF demeure à ce jour le seul syndicat à ne pas avoir rejoint la convention médicale.

Remplir les conditions de la CSMF, pour que celle-ci intègre la convention, traduira la volonté du gouvernement de construire de nouvelles relations avec les médecins libéraux, sur la base du respect et de l'innovation.